



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **2 décembre 2025 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

Dix (10) personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 00, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 25-12-224

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2025, en ajoutant les points 5.13, 5.14 et 11.1 et en reportant les points 6.1 et 9.3 pour donner le présent ordre du jour.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 2025-362 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 5.3 Dépôt du registre public des déclarations des élus
 - 5.4 Adoption de la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour (mise à jour : novembre 2025)
 - 5.5 Nomination du maire suppléant (décembre 2025 à janvier 2027)
 - 5.6 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes
 - 5.7 Dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada 2026
 - 5.8 Dépôt de la liste préliminaire du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales
 - 5.9 Autorisation de remboursement des frais du congrès de la FQM au participant
 - 5.10 Nomination des comités municipaux
 - 5.11 Renouvellement du forfait d'assistance juridique annuel pour 2026
 - 5.12 Cumul de la redevance pour matières résiduelles 2024
 - Ajout 5.13 Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté – Projets d'investissement
 - Ajout 5.14 Précisions - Ajustement sur le taux de taxation spéciale – Règlement 2004-181 – années 2026, 2027, 2028
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - Reporté 6.1 Modification du règlement encadrant la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de sécurité incendie Reporté
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**



- 7.1 Dépôt du rapport technique Analyse du réseau d'égout sanitaire et de la station de traitement des eaux usées.
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-360 concernant l'imposition d'une contribution au développement, au redéveloppement ou à la requalification afin de financer des dépenses liées à l'ajout ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements du réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Édouard

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Octroi d'un mandat pour la modification à la réglementation d'urbanisme
- 9.2 Nomination des élus siégeant au comité de préservation du patrimoine bâti

Reporté 9.3 Demande de PIIA relative au projet du 152, rue Principale

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Nomination d'un(e) conseiller(ère) à titre de représentant(e) désigné(e) de la bibliothèque
- 10.2 Remise à la guignolée des dons de Desjardins caisse-des-Moissons-et-de-Roussillon et de la députée Carole Mallette en 2025
- 10.3 Nomination d'un membre du conseil d'administration du centre sportif régional les Jardins du Québec (CSRJQ)
- 10.4 Nomination des membres du Comité du Festival Saint-Édouard en fête 2026

11. VARIA

Ajout 11.1 Ensemble, nous disons non aux violences faites aux femmes

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

Résolution no. 25-12-225

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de novembre a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 25-12-226

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **190 470.35 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2025-11** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-362 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Résolution no. 25-12-227

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et de règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par madame Chantal Viau à la séance du 11 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été présenté et déposé par madame Chantal Viau à la séance du 11 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'avis public conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été donné le 13 novembre 2025 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-362 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(E)S MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2025-362 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux.*



- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le <i>Règlement numéro 2025-362 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux</i> .
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Saint-Édouard.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ; 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ; 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ; 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.



ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux



ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Respect et civilité

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- A. Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux ;
- B. Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- C. Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- D. Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- E. Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.3 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- A. Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il représente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.
- B. Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.
- C. Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.5 Conflits d'intérêts

5.2.2.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.2.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.2.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.2.4 Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- A. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans



une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

B. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

C. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

D. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

E. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

F. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d' élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d' élu municipal.

5.2.5 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.5.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.5.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.5.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5.4 Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.6 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.



5.2.6.2 Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- A. Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- B. Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.7 Renseignements privilégiés

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7.2 Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- A. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.
- B. Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- C. Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- D. Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.8 Après-mandat

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.9 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.9.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

5.2.10 Ingérence

5.2.10.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance



publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

- 5.2.10.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM ;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande ;
 - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
 - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code ;
 - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme ;
 - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité ;
 - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-317 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s*, adopté le 1^{er} mars 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.



ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 2 décembre 2025

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Résolution no. 25-12-228

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le Registre public des déclarations des élus municipaux en date du 2 décembre 2025.

5.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR (MISE À JOUR : NOVEMBRE 2025)

Résolution no. 25-12-229

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à jour le remboursement des frais de déplacement ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil adopte par la présente la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour des élus municipaux mise à jour en novembre 2025 tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (DÉCEMBRE 2025 À JANVIER 2027)

Résolution no. 25-12-230

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE NOMMER monsieur Sébastien Tremblay, à titre de maire suppléant pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2025.

En vertu de l'article 116 du Code municipal et du *Règlement municipal 2021-312*, le maire suppléant aura en l'absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, à remplir les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.6 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Résolution no. 25-12-231

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER la fermeture des services municipaux pour la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement en maintenant, en tout temps, le numéro d'urgence.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026

Résolution 25-12-232

CONSIDÉRANT QUE le programme **Emplois d'été Canada (ÉEC)** offre un soutien financier pour l'embauche aux jeunes de 15 à 30 ans durant la période estivale ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher **quatre (4) étudiants** pour la saison estivale 2026 afin de répondre aux besoins en **travaux publics** et en **accompagnement d'enfants ayant des besoins particuliers** dans le cadre des activités municipales et des camps de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du modèle d'entente de contribution Emplois d'été Canada 2026 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par les membres du conseil municipal **D'AUTORISER** la direction générale à déposer la demande de financement auprès du programme Emplois d'été Canada 2026 pour les quatre (4) postes décrits ci-dessus et à signer tout document requis pour compléter la demande.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

5.8 DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Résolution no. 25-12-233

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins-de-Napierville procèdera à une vente pour non-paiement de taxes en mai 2026 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ QUE le conseil **DONNE** instruction à la MRC Jardins-de-Napierville de vendre, lors de la séance de vente pour non-paiement de taxes en mai 2026, les propriétés ayant des arrérages de taxes remontant à 2023 ou avant ;

QUE d'ici le mois de février 2026, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste ;

ET QUE la liste en annexe fasse partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

5.9 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU CONGRÈS DE LA FQM AU PARTICIPANT

Résolution no. 25-12-234

CONSIDÉRANT la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT les dépenses soumises par l' élu monsieur Alexandre Bastien pour le congrès préalablement autorisé à la résolution no. 25-06-104 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER le remboursement des dépenses engagées par l' élu Alexandre Bastien soit 1 397.50 \$.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

5.10 NOMINATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Résolution 25-12-235

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la présence sur les comités municipaux pour chaque membre du conseil se répartit comme suit :

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure.

Chaque membre du conseil sera impliqué dans un ou plusieurs comités. Il sera appelé à participer et à faire progresser les projets relatifs à ces comités composés de personnel municipal et d'élus. Le maire siège d'office à l'ensemble des comités municipaux.



Comité en matière d'environnement

Le membre siégeant à ce comité est : Chantal Viau.

Ce comité en matière d'environnement a pour mandat de faire des recommandations sur les activités et les actions à prendre en matière d'environnement.

Comité d'administration

Le membre siégeant à ce comité est : Sylvain Trudeau, Yvan Boulerice, Sébastien Tremblay et Pierrette Raymond.

Le comité d'administration et de ressources humaines a la tâche d'épauler la direction générale dans la prise de ses décisions concernant les procédures et politiques de gestion de la Municipalité. De plus, ce comité agit comme comité de ressources humaines et de comité d'embauche au besoin.

Comité des activités culturelles et sportives

Le membre siégeant à ce comité est : Pierrette Raymond et Chantal Viau.

Le comité des activités culturelles et sportives a la tâche de concevoir, planifier des activités de loisirs destinées aux familles de la municipalité. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan directeur des parcs et des sites destinés à l'activité physique et aux loisirs. Les activités seront axées sur l'exercice physique et la création d'un sentiment d'appartenance communautaire.

Comité des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Le membre siégeant à ce comité est : Yvan Boulerice et Sébastien Tremblay.

Ce comité évalue les projets touchant les bâtiments municipaux, la station d'eaux usées, les égouts, les rues et les trottoirs, l'entretien des chemins, etc.

Comité de sécurité publique

Les membres siégeant à ce comité sont : Maxim Lalonde Tremblay et Chantal Viau.

Comité de l'avenir de l'église

Le membre siégeant à ce comité est : Maxim Lalonde Tremblay, Pierrette Raymond, Sébastien Tremblay et Chantal Viau.

Ce comité doit étudier et faire ses recommandations sur la question de l'avenir de l'église.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.11 RENOUVELLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ANNUEL POUR 2026

Résolution no. 25-12-236

CONSIDÉRANT l'offre de DHC Avocats inc. au coût de 500 \$ pour une assistance téléphonique illimitée pour l'année 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'offre de service du forfait téléphonique 2026 de DHC Avocats inc. au coût 500 \$ avant taxes.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.12 CUMUL DE LA REDEVANCE POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024

Résolution no. 25-12-237

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit annuellement de la MRC Jardins-de-Napierville (MRC) une enveloppe financière provenant de la redevance pour matières résiduelles versée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU les indications de la MRC par leur résolution 2025-03-65 Transfert des redevances pour l'élimination des matières résiduelles aux municipalités et obligation de reddition de comptes annuelle ;

ATTENDU QUE ces sommes doivent être utilisées pour la mise en œuvre et l'amélioration des services de gestion des matières résiduelles conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du MELCCFP et au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la MRC ;



ATTENDU QUE la Municipalité désire cumuler l’enveloppe non utilisée de l’exercice en cours, afin de permettre la réalisation de projets futurs en matière de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité a jusqu’au 31 décembre 2029 pour dépenser les sommes reçues des redevances ;

ATTENDU QUE la Municipalité a encaissé en 2025 la redevance pour matières résiduelles 2024 d’un montant de 20 630,08 \$;

ATTENDU QUE les montants reçus qui comportent des conditions d’utilisation doivent être comptabilisés comme un passif (revenu reporté) conformément au chapitre SP3100 (paragraphe 10) du Manuel de comptabilité pour le secteur public ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conserver ces sommes dans les revenus reportés au 31 décembre 2025 afin de les affecter ultérieurement à des projets spécifiques de gestion des matières résiduelles ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le cumul de l’enveloppe financière reçue dans le cadre de la redevance pour matières résiduelles 2024, encaissée en 2025 ;

QUE cette somme de 20 630,08 \$ sera conservée dans les revenus reportés au 31 décembre 2025 ;

QUE les montants ainsi cumulés seront affectés à la réalisation de projets futurs en lien avec la gestion des matières résiduelles, conformément aux objectifs de la politique gouvernementale et à celle de la MRC ;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est autorisée à effectuer les ajustements comptables requis et à tenir compte de cette décision dans le rapport financier de la Municipalité ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ		
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :				

5.13 AFFECTATION À L’EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – PROJETS D’INVESTISSEMENT
Résolution no. 25-12-238

ATTENDU QUE l’excédent de fonctionnement affecté « Projets d’investissement » a été créé par la résolution 20-09-136;

ATTENDU les projets d’envergure qui seront présentés au Programme triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 ;

ATTENDU QUE la cible correspondant à 25 % de l’excédent de fonctionnement non affecté prévu au 31 décembre 2025, selon le budget de fonctionnement, sera atteinte, voire dépassée ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préserver ces sommes afin de réduire le fardeau fiscal lié au remboursement en capital et intérêts des futurs projets d’investissement;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l’affectation d’un montant de 370 000\$, prélevé de l’excédent de fonctionnement non affecté, vers l’excédent de fonctionnement affecté « Projets d’investissement »;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est autorisée à effectuer les ajustements comptables requis et à tenir compte de cette décision dans le rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2025.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :				



5.14 PRÉCISIONS - AJUSTEMENT SUR LE TAUX DE TAXATION SPÉCIALE – RÈGLEMENT 2004-181 - ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

Résolution no. 25-12-239

CONSIDÉRANT la résolution 25-10-194 ;

CONSIDÉRANT QUE les taux fixes prévus aux articles 5b et 5c du règlement 2004-181 doivent être réduits afin d'éviter que les revenus générés dépassent le montant de l'annuité de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste que les années 2026, 2027 et 2028 durant lesquelles cette taxation spéciale doit être appliquée, la dernière émission d'obligations venant à échéance le 11 octobre 2028 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser la méthode de calcul des taux ajustés pour couvrir le remboursement du service de dette (capital et intérêts) tout en maintenant une méthodologie uniforme et équitable pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse approfondie a été réalisée afin d'établir des taux réduits, en conformité avec les objectifs fixés par le règlement 2004-181 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la part de 15 % payée par l'ensemble de la population soit maintenue conformément à l'article 5a du règlement 2004-181 (mentionné sur le compte de taxes comme : RE DETTE À L'ENSEMBLE) ;

QUE le conseil municipal fixe à 43,61 \$ le taux applicable à l'ensemble du périmètre urbain, conformément à l'article 5d du règlement 2004-181, et ce pour les années 2026, 2027 et 2028 (mentionné sur le compte de taxes comme : RB – STATION POMPAGE) ;

QUE le solde de l'annuité à rembourser soit réparti, pour les immeubles devant lesquels une entrée de service a été construite, au moyen d'un taux réduit conforme aux objectifs des articles 5b et 5c du règlement 2004-181 ; le taux applicable aux immeubles bâtis étant fixé au double de celui des immeubles non bâtis, et ce pour les années 2026, 2027 et 2028 (mentionné sur le compte de taxes comme : RB – BRANCHEMENT – DETTE).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

6.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT ENCADRANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Point reporté

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT TECHNIQUE ANALYSE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

Résolution no. 25-12-240

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard possède une station de traitement des eaux usées en service depuis 2004, composée de deux étangs aérés facultatifs, et que celle-ci fonctionne actuellement à sa limite de capacité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme GBI Experts-Conseils inc. pour réaliser une étude technique en 2025 afin d'évaluer la capacité actuelle et future du réseau d'égout et de la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le rapport déposé présente :

- **Mise en contexte** : La station dessert actuellement 238 logements (631 personnes) et respecte les normes de rejet malgré un débit supérieur à sa conception.
- **Objectif** : Évaluer la capacité résiduelle et proposer des solutions pour accueillir les développements projetés (64 nouveaux logements et une école sur un horizon de 20 ans).
- **Conclusions** :
 - La station est à sa limite, mais peut accueillir **46 logements supplémentaires et l'école** sans modification majeure.
 - Pour répondre aux besoins à long terme, il est recommandé :
 - **Installer un rideau séparateur** pour créer trois bassins (capacité jusqu'à 351 logements, coût estimé : 88 000 \$).



- **Ajouter un système de dégrillage** pour améliorer la performance et réduire les coûts d'entretien (coût estimé : 824 000 \$).
- Maintenir l'entretien régulier (vidange des boues, calibration des pompes).

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal ;

1. **Prend acte du dépôt du rapport GBI 2025** sur la capacité du réseau d'égout et de la station de traitement des eaux usées.
2. **Mandate la direction générale** pour intégrer les recommandations du rapport dans la planification des infrastructures et dans l'élaboration des règlements et politiques de financement (dont le règlement de contribution au développement).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-360 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT, AU REDÉVELOPPEMENT OU À LA REQUALIFICATION AFIN DE FINANCER DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT OU À LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

Résolution no. 25-12-241

Le conseiller Maxim Lalonde Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-360 concernant l'imposition d'une contribution au développement, au redéveloppement ou à la requalification afin de financer des dépenses liées à l'ajout ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements du réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Édouard.

Le conseiller Sylvain Trudeau dépose le projet de règlement numéro 2025-360 concernant l'imposition d'une contribution au développement, au redéveloppement ou à la requalification afin de financer des dépenses liées à l'ajout ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements du réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Édouard.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Résolution no. 25-12-242

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvées sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard approuve les dépenses d'un montant de 13 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément



aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
Résolution no. 25-12-243

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin, entre autres, d'encadrer les changements d'usage en zone agricole, d'autoriser le triplex en zone H-3 et de modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE ces modifications visent à assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et à répondre aux besoins de développement harmonieux du territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) prévoit la procédure applicable pour l'adoption et la modification des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de quatre (4) firmes spécialisées en urbanisme ;

ATTENDU QUE trois (3) firmes ont transmis leur offre de services, soit :

Firme	Prix (avec taxes)
Urbanisme et ruralité	6 553.58 \$
GIAM	55 389.21 \$
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	10 060.31 \$

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal octroie un mandat à la firme Urbanisme et ruralité pour un montant de 6 553,58 \$ (taxes incluses) afin de préparer les projets de règlement nécessaires à la modification de la réglementation d'urbanisme, conformément à l'appel d'offres intitulé *Mandat d'urbanisme – Modification réglementaire octobre 2025* ;
- QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour la réalisation de ce mandat ;
- QUE** les dépenses relatives à ce mandat soient imputées au budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

9.2 NOMINATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI
Résolution 25-12-244

CONSIDÉRANT le règlement no 2023-326 sur la démolition des immeubles, le conseil a le mandat de nommer les membres du comité de préservation du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du règlement mentionne que le comité est composé de trois (3) membres du conseil municipal et que leur mandat peut être renouvelé ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ DE NOMMER les élus municipaux suivants : monsieur Alexandre Bastien, Yvan Boulerice et Maxim Lalonde Tremblay, pour faire partie du comité de préservation du patrimoine bâti.

QUE le conseiller Sylvain Trudeau agira à titre de remplaçant dans le cas où un membre régulier est temporairement incapable d'agir ou qu'il a un intérêt personnel direct dans l'affaire dont est saisi le comité.

QUE les mandats de ces membres du conseil sont d'une durée d'un (1) an et sont renouvelables.

QUE le maire, monsieur Alexandre Bastien soit nommé président du comité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓



# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 NOMINATION D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) À TITRE DE REPRÉSENTANT(E) DÉSIGNÉ(E) DE LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution no. 25-12-245

CONSIDÉRANT le contrat d'affiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ DE NOMMER la conseillère Pierrette Raymond, à titre de représentante désignée de la bibliothèque.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O			
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ		

10.2 REMISE À LA GUIGNOLÉE DES DONS DE DESJARDINS CAISSE-DES-MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON ET DE LA DÉPUTÉE CAROLE MALLETTE EN 2025

Résolution no. 25-12-246

CONSIDÉRANT la remise par transfert bancaire à la Municipalité d'un don de 1 100 \$ de la Caisse des-Moissons-et-de-Roussillon pour la Guignolée et le chèque de 1 000 \$ de la députée Carole Mallette

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ DE procéder à la remise sous forme de chèques des dons reçus à Guignolée Saint-Édouard suite à la réception des dons.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P			
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

10.3 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL LES JARDINS DU QUÉBEC (CSRJQ)

Résolution no. 25-12-247

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 19-08-129 qui est un engagement de la municipalité de Saint-Édouard à verser annuellement une aide financière de 4 669.37 \$ au Centre sportif régional pour le projet CSR 2020 pour les années 2020 à 2029 inclusivement ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ QUE la Municipalité de Saint-Édouard désigne Nicolas Bosquet, citoyen, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Édouard sur le conseil d'administration du Centre sportif régional Les Jardins du Québec et que monsieur Bastien soit nommé à titre de substitut.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O			
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

10.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU FESTIVAL SAINT-ÉDOUARD EN FÊTE 2026

Résolution no. 25-12-248

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en place un comité formé de citoyens et d'élus en vue de planifier le festival 2026 ;

ATTENDU QU'un appel à tous a été lancé et que trois citoyennes se sont montrées intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ DE NOMMER Les membres du comité Festival 2026 suivant : Jade Busque (citoyenne), Stéphanie Thibert (citoyenne), Émilie Dulude (citoyenne), Sylvain Trudeau (élu), Yvan Boulerice (élu), Maxim Lalonde Tremblay (élu) et Alexandre Bastien (élu).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O			
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		



11. VARIA

11.1 ENSEMBLE, NOUS DISONS NON AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Résolution no. 25-12-249

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements tragiques survenus le 6 décembre 1989 à l'École polytechnique de Montréal, le parlement du Canada a institué la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes ;

CONSIDÉRANT QUE les 12 jours précédents le 6 décembre s'inscrivent dans la campagne nationale des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est devenue l'occasion de porter le ruban blanc servant à dénoncer la violence faite aux femmes et à témoigner de l'appui et du support que chacun souhaite offrir à toutes celles qui ont vécu de la violence ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ QUE le conseil appuie chaque année la campagne nationale des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes en hissant un drapeau blanc symbolisant le ruban blanc à l'extérieur de la mairie.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :				

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution no. 25-12-250

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 38.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :				


Alexandre Bastien
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.